

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
sont des 1er et 16 de chaque mois
se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS
LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance

BUREAUX
A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

Annouces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.
M. Havae, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Lafitte et Co, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Tableau 2. Table with columns for destinations (Cahors, Mercuès, Luzach, etc.), departure times, and arrival times for various train services.

Cahors, le 26 juillet 1873.

L'opinion tout entière constate l'éclatante
déroute de la Gauche dans la journée de lundi
21 juillet. C'est la loi du nombre, disent quel-

ques journaux républicains, et cette loi ne prou-
ve rien. Cela est vrai, messieurs les vaincus, à
un point de vue général, quand on se place
dans les hauteurs politiques pour considérer les

intérêts, les devoirs et les destinées des peuples.
Mais cette loi du nombre contre laquelle vous
criez aujourd'hui est précisément la vôtre.

Par quels moyens, en effet, veulent triompher
tous ces républicains affamés de places, que le
4 Septembre avait fait éclore, et qui ont pris
ou vont prendre leur retraite? Ils ne comptent

précisément que sur l'énorme quantité de dupes
qu'ils essaient de faire en trompant les paysans
et les ouvriers. Ils disent que la calomnie leur
donnera le nombre, parce qu'ils sauront faire

pour aux campagnes et de la dime, et de la
rente, et du cléricalisme, et de l'ancien ré-
gime.
Halte-là! bons apôtres du mensonge! Il y a
trop longtemps que vous prenez les habitants des
campagnes pour de sottés-gens, capables de tout
croire. Vos machines de guerre sont connues, et
votre poudre est éventée. On ne fait plus remon-

un semblable aveuglement. Ce qui n'est pas moins
surprenant, c'est le reproche d'avoir déplacé trop
de fonctionnaires. Les républicains qui se sont rués
sur les préfectures, les parquets, les justices de
paix, qui ont brisé tous les conseils électifs, s'effra-

On lit dans le Pays :

L'homme de Ferrières a dénoncé le Pays à l'in-
dignation de son parti et à la vindicte de l'Assemblée,
s'emparant d'une phrase, comme un misérable avocat
qu'il est, et essayant de s'en servir pour nous faire

pendre.
Nous avons dit que l'Empire était debout.
L'homme de Ferrières en conclut méchamment
que, si l'Empire est debout, l'Assemblée est par

terre.
Pardon! nous avons dit que l'Empire est debout,
parce que c'est vrai; et tenez, regardez-le, écou-
tez-le, tel qu'il est seulement et modestement re-
présenté par nous, et dites-nous s'il a l'air d'être à

genoux ou couché?
La royauté est debout aussi, puisqu'on fêteit pu-
bliquement l'autre jour le Saint-Henri.

Nous sommes tous debout, royalistes et im-
périalistes, nous tenant par la main, et s'il y a quel-
qu'un d'étendu par terre, ce n'est pas l'Assemblée,
mais c'est vous autres, c'est-à-dire la République des
républicains!

On lit dans le Français :

Parlera-t-on désormais avec un dédain affecté des
« quatorze voix »? Répondra-t-on ce que l'on di-
sait du temps de M. Thiers, qu'il n'y pas de majorité
dans cette Assemblée! Cela était vrai alors par la faute
de l'ancienne politique. Mais depuis que l'équivoque
a disparu le 24 mai, ce que nous avions prévu s'est
produit. La majorité naturelle a réapparu tout natu-

rellement. Elle est de cent à cent cinquante voix.
Aucun gouvernement parlementaire, ni en An-
gletterre, ni en Belgique, ni en Italie, ni en Allema-
gne, ni en Autriche, ni en Suisse, ne dispose d'une
majorité aussi considérable.
Le succès du gouvernement est encore accru par
le vide, le néant des attaques dirigées contre lui. Le
discours de M. Jules Favre est certes ce que l'on
peut imaginer de plus favorable au ministère du 24
mai. Comment, voilà un orateur vieilli dans les
oppositions, habile à exploiter, à envenimer, à
grossir les griefs, et quand il s'est agi de faire le
procès du cabinet, il n'a pu trouver à lui imputer
qu'un article de l'Ordre et un article de l'Univers.
Que l'on recherche tous les vieux débats parlemen-
taires et que l'on dise si jamais opposition a été
aussi pauvre d'arguments et de griefs. S'il est des
conservateurs impatients disposés à se plaindre par-
fois de ce que le gouvernement n'a pas fait du pre-
mier coup et en quelques jours ce qu'ils attendent
de lui, qu'ils relisent le discours de M. Jules Favre.
N'est-ce pas beaucoup que de n'avoir pas commis
dans une situation difficile une seule faute dont
l'opposition ait pu tirer parti?

On lit dans la Presse :

La séance de lundi assure au ministère, pendant
les vacances de l'Assemblée, l'autorité morale dont
il a besoin pour gouverner. Il donne au pays la
quiétude qui permettra l'apaisement des esprits, la
reprise des affaires, l'activité du travail, et ce re-
cueillement nécessaire après tant d'agitations et tant
d'épreuves.

Un autre résultat, non moins important, se déga-
ge encore de cette séance; elle confirme, au lieu de
l'affaiblir, l'union conservatrice dont le gouverne-
ment du maréchal de Mac-Mahon est la patriotique
expression.

M. le duc de Broglie n'est monté à la tribune que
pour la consolider. Il pouvait se donner la satisfac-
tion de faire un grand discours; il a trouvé plus po-
litique de faire un acte.

Sa réponse à M. Jules Favre n'a été qu'une affir-
mation du vote du 24 mai.

Dans la séance de mardi, 22 juillet, les ré-
publicains espéraient encore agiter les esprits
en entravant les affaires sérieuses. En effet,
qu'importe à la gauche que le pays ait besoin
de repos pour se relever et se racheter par le
travail! Ce sont considérations patriotiques
dont ce parti ne tient aucun compte. Il ne voit
qu'une chose, c'est que le nouveau gouverne-
ment profite du retour de tranquillité et de
sécurité qui a suivi le 24 mai; alors il veut
à tout prix produire quelque agitation, afin de
faire renaitre le malaise.

C'est là ce qui explique ces interpellations
entreprises sans un seul grief sérieux et avec la
certitude d'un échec depuis quelques semaines.
Mais, mardi, les radicaux ont dévoilé leur tacti-
que avec une naïveté par trop cynique. Au len-
demain même d'une interpellation générale sur
la politique intérieure où l'opposition avait pu
et dû réunir tous ses griefs, M. Millaud deman-
dait à interpellier le gouvernement sur les me-
sures prises il y a déjà quelques temps contre
quelques feuilles lyonnaises. C'était se moquer
de l'Assemblée et du pays; on ne pouvait se
prêter à cette plaisanterie radicale, et M. Beulé,
ministre de l'intérieur, après l'avoir fait ressortir
dans quelques paroles très-nettes et très-fermes,
a fait renvoyer à six mois la discussion de cette
interpellation.

Nouveau succès, mercredi 23 juillet, pour
le Gouvernement du maréchal Mac-Mahon. Une
dépêche télégraphique nous a annoncé avant-
hier ce triomphe mérité.

Il s'agissait du projet de loi, ayant pour but
de conférer à la Commission de permanence le
droit d'autoriser les poursuites contre les jour-
naux qui offenseraient l'Assemblée. Jusqu'ici,
ce droit ne pouvait être exercé que par l'As-
semblée elle-même. Les républicains se sont
mis à crier comme si on les écorchait tout vifs.
Ils trouvent que l'Assemblée, en nommant 25
députés pour la représenter en son absence,
ne peut pas donner à ces 25 députés, investis
de sa confiance, le droit de la défendre. En vé-
rité, c'est le comble du ridicule et de l'absurde.

Le projet de loi a été adopté par 383 voix
contre 254.

Voici l'analyse de la séance d'après Paris-
Journal :

C'est M. Brisson qui ouvre le feu, si tant est
que l'on puisse employer une pareille image pour
caractériser un discours interminable, froid comme
glace, ennuyeux comme la pluie, où il n'y a pas

un mot, pas un trait qui soit propre à l'orateur,
mais seulement une lourde analyse des discours
prononcés par M. de Serres, à l'occasion de la loi
de 1819. M. Brisson se plaint de la température;
puisque'il en souffre, il devrait bien avoir pitié de
ses auditeurs!

M. Lucien Brun, qui lui répond, ramène le dé-
bat à ses véritables proportions. Une Assemblée
a-t-elle, oui ou non, le droit de se protéger pen-
dant son absence? Ce n'est pas elle qui poursuit,
c'est le ministère public; elle n'a donc pas l'initia-
tive; elle ne fait qu'autoriser, et elle ne serait pas
libre de déléguer l'autorisation à sa commission de
permanence! Elle est condamnée à se laisser im-
punément outrager pendant plus de trois mois!
Elle doit rester désarmée contre toutes les insol-
lences de ses ennemis!

Ici M. Gambetta murmure; sa conscience lui dit
qu'il est personnellement visé; mais au moment
où il récrimine, M. Lucien Brun l'arrête court par
un magnifique mouvement d'éloquence: « La loi
est surtout préventive, dit-il; quand vous saurez
que la justice vous guette, nous vous connaissons,
vous vous arrêterez! » Cette rude apostrophe, et
l'orateur a eu soin de le dire, est spécialement des-
tinée aux journaux qui sont à la solde du radica-
lisme.

Le discours de M. Lucien Brun est semé de
traits heureux. Le principal avantage de la loi,
selon l'honorable député, c'est qu'elle nous éparg-
nera ces discours ronflants, reproduits par tous les
journaux où l'on se faisait gloire d'insulter l'As-
semblée. Quand il sera bien établi que les insultes
ne peuvent plus être publiées, on s'en abstiendra.
Ce sont des feux d'artifice; on ne s'amuse pas à les
tirer dans son cabinet ni même en famille; on les
tire uniquement pour la foule; le jour où la foule
n'y pourra plus assister, il n'y aura plus de feux
d'artifice. C'est de quoi M. Gambetta enrage; il
demande la parole pour un fait personnel, et ne
la prend que pour se la faire retirer. M. Bethmont
l'obtient sur la clôture, et prononce, avec une
aigreur qu'on ne lui connaissait pas, deux ou trois
mots absolument séditieux, de véritables paroles
d'insurgé. Qu'il y prenne garde, on ne s'arrête
pas sur cette pente! « Vous êtes le nombre, a-t-il
dit à la majorité, nous sommes le droit! » L'honorable
Vermech ne parlerait pas autrement. Les
vrais amis de M. Bethmont, en sont demeurés
stupéfaits!

A l'occasion de l'article unique du projet de loi,
le ministre de la justice, M. Ernoul, a pris la pa-
role, et ses adversaires eux-mêmes conviendront
qu'il n'a jamais été mieux inspiré. En dix minutes
il a réduit en poudre tous les arguments de M.
Brisson. Il a rappelé avec un à-propos victorieux
que la liberté, c'est le droit de faire ce que les lois
permettent, et que, hors de là il n'y a que trouble
et anarchie. La liberté du délit! Voilà ce que de-
mandent M. Brisson et ses camarades; voilà ce
qu'ils appellent le droit, voilà ce qu'ils vantent, voilà
ce qu'ils veulent. Quant à M. Bethmont, avec ses
antithèses sur les majorités et les minorités, avec
ses sous-entendus, avec ses pronostics et ses allusions
voilées à un prétendu coup d'État, qu'il n'oublie
jamais cette vérité ancienne et moderne, cette vé-
rité qui est la loi même de l'histoire, à savoir que ce
sont les républicains tyranniques ou corrompus qui
font les Césars!

Ce discours de M. Ernoul est trop remar-
quable pour que nous privions nos lecteurs
d'une page si éloquente et si vraie. L'avis unanime
des journaux, même des journaux hostiles,
est, que le jeune ministre est un orateur de
premier ordre.



DISCOURS DE M. ERNOUL.

Messieurs, le Gouvernement a été directement interpellé sur le sens et sur la portée de la loi qui est maintenant soumise aux délibérations de l'Assemblée. Je disais, il y a un instant, à l'honorable M. Bethmont, qui m'adressait cette espèce de sommation, que je n'avais jamais revendiqué le droit au silence, et que, toutes les fois qu'une question me serait adressée d'un côté de cette Assemblée, sur une mesure que j'aurais eue à prendre sous ma responsabilité, je serais prêt à fournir loyalement à mes collègues toutes les explications nécessaires. (Très-bien! très-bien!)

Je ne veux pas rentrer dans une discussion générale qui vient d'être close par la décision de l'Assemblée, décision que je respecte. Seulement il me sera permis, sans sortir des limites que ce vote vient de me tracer, d'essayer d'expliquer, autant qu'il est en moi, le sens, la portée et la valeur de la disposition législative que je vous demande de voter, que j'estime utile, que j'estime nécessaire, et dont, à la veille de la prorogation de l'Assemblée, la présentation a été pour moi l'accomplissement d'un devoir. Je ne puis permettre qu'un doute s'élève par ma faute sur le sens, sur la portée, sur la valeur de cette disposition. (Très-bien! très-bien! à droite.)

L'article unique du projet de loi est d'une simplicité extrême.

On a beaucoup mêlé à cette discussion la loi de 1819, les grands discours qui ont été prononcés à cette époque; je n'ai pas à réveiller les échos de la tribune française, sous la Restauration, car je ne viens pas demander à l'Assemblée d'abroger la loi de 1819, ce que quelques-uns parmi vous, messieurs (l'orateur se tourne vers la gauche), avaient pris l'initiative de réclamer de l'Assemblée. (Très-bien! très-bien!)

Les motifs qui ont fait édicter la loi de 1819 peuvent subsister dans leur grandeur; je n'ai pas quant à présent à examiner si d'autres temps demandent d'autres lois. Mais ce que je sais bien, c'est qu'à la veille de notre prorogation, en considérant l'état de ce pays, l'état des partis, le mandat que j'avais reçu, il était de mon devoir de dire à l'Assemblée: Ne nous exposons pas durant trois mois et plus, à laisser nulle part oublier le respect dû au seul pouvoir légal qui soit aujourd'hui debout en France. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

Messieurs, il y a un mandat amoindri que je n'accepterais pas volontiers, ce serait pendant les longs mois où l'Assemblée ne sera plus présente pour protéger elle-même sa dignité et son pouvoir, de regarder passer l'injure chaque matin et de ne pas pouvoir dire à l'injure de s'arrêter. (Très-bien! très-bien!)

Je ne viens pas, par ce texte de loi, demander à l'Assemblée d'introduire dans notre législation des dispositions pénales qu'elle soient. Si une attaque était portée contre ses droits et contre son autorité, la législation de 1818, qui a reçu de la part de l'Assemblée au moins une tacite consécration dans une circonstance mémorable et sur la demande du Gouvernement qui nous a précédés, me fournirait toutes les armes nécessaires pour protéger en vous, pendant votre absence, le respect qui est dû à la nation tout entière. (Applaudissements répétés à droite et au centre.)

Ce n'est pas la prévision des délits d'attaques contre l'Assemblée qui a porté le nouveau garde des sceaux à présenter à votre adoption les mesures qu'il essaye en ce moment d'expliquer. A côté des délits d'attaques, pour lesquels aucune demande d'autorisation n'est nécessaire, il y a le délit d'offense, d'injure contre l'Assemblée.

On a fait bien souvent précéder de je ne sais quelles hypocrites protestations de respect pour la légalité, les offenses les mieux caractérisées. Il ne fallait pas laisser pendant votre prorogation, la loi désarmée et impuissante. (Très-bien! très-bien!)

Quelle serait, en résumé, la portée de la loi nouvelle? S'agit-il de créer un délit nouveau?

On m'a demandé de donner à cet égard des explications.

Je réponds catégoriquement: non, la loi reste ce qu'elle était, le décret de 1818; la loi de 1819 elle-même définissent ce qu'est la publication, ce qu'est le délit d'offense, d'attaque... les lois restent debout devant la libre poursuite du ministère public prêt à agir sous sa responsabilité, s'élevait, comme une barrière, l'autorisation préalable de cette Assemblée.

Comment faire disparaître cet obstacle? Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit excellemment tout à l'heure, mais vous me permettrez un mot. Comment supprimer l'obstacle? Il n'y a que deux moyens: le premier serait de conférer au ministère public le droit direct de poursuites, ce qui équivaldrait à l'abrogation de la loi de 1819, à laquelle concluait le discours de M. Brisson, il y a quelques instants.

M. Henri Brisson. Non! du tout!

M. le garde des sceaux. Si si! les arguments y portaient. (Rires d'assentiment à droite.)

Le second moyen, messieurs, dans une question intéressant la dignité de l'Assemblée, cette dignité, dont l'article 2 de la loi de 1819 se préoccupe principalement, exclusivement, c'est de demander à l'Assemblée le minimum de pouvoir que les nécessités de sa protection exigent; c'est d'assurer, avec son concours, le complet respect de la loi, de vos

droits, de votre dignité, et, s'il était possible, l'unanimité du pays, s'inclinant devant la majorité de la loi, dont vous êtes l'expression; c'est d'associer dans une œuvre commune, le Gouvernement et l'Assemblée, qui subsistera d'elle-même; l'Assemblée représentée par son bureau, par sa commission de permanence, par tout ce qui restera debout, et en exercice, du pouvoir parlementaire. C'est à ce moyen que j'ai cru devoir recourir pour abaisser la barrière et supprimer l'obstacle. (Applaudissements à droite et au centre.)

En faisant cela, ai-je violé en quoi que ce soit les règles de la liberté parlementaire? n'ai-je pas plutôt essayé de combattre corps à corps l'impunité certaine du délit?

J'estime, messieurs, que c'est contre cette impunité malsaine que j'ai lutté utilement, mais je crois avoir respecté toutes les libertés parlementaires.

Nous sommes, à coup sûr, bien loin de la loi de 1819, dans la situation que nos malheurs nous ont faite.

Il y a ici une Assemblée qu'on ne peut pas comparer aux Chambres de 1819, une Assemblée unique qui est en quelque sorte tout le pays condensé; car enfin, j'en demande pardon à l'honorable M. Bethmont, au moment où rien ne reste debout que cette Assemblée, il vous a dit: Vous êtes le nombre, nous sommes le droit. (Acclamations et applaudissements prolongés à droite et au centre droit.)

Le droit, messieurs, le droit est du côté du nombre, quand le nombre, c'est la majorité des représentants librement élus par un grand pays, c'est-à-dire le seul pouvoir légal, derrière lequel il ne resterait plus, s'il était renversé, que l'anarchie et le désordre. (Bravos et acclamations à droite et au centre.)

M. Lestourgie. C'était une parole d'insurrection! On aurait dû rappeler M. Bethmont à l'ordre.

M. le garde des sceaux. Donc, messieurs, j'ai espéré ne violer en rien les règles des libertés parlementaires en venant dire à une Assemblée souveraine: vous allez partir pour trois mois, et des campagnes peuvent être entreprises contre vous. Et ici je relève une parole qui a été prononcée tout à l'heure. Oni, messieurs, une loi semblable a pour but de prévenir le délit, mais en même temps de permettre au châtiment et à la peine légale d'atteindre ceux qui oublieraient le respect dû à cette Assemblée; oni, cela est vrai; mais en résulte-t-il que nous songions à transformer la commission en jury chargé d'apprécier des cas individuels?

L'interpellation de M. Bethmont était sans doute dirigée bien plutôt contre la clôture que contre moi-même, quand il me disait: Définissez-moi exactement les délits. Messieurs, ce sont les lois du pays qui définissent les délits. (Applaudissements à droite.)

Ces sont des magistrats qui vous répondront; je me trompe, ce sera le jury! (Nouveaux applaudissements à droite et au centre.)

Quant à la portée de la loi, quant au but que nous nous sommes proposé, il est très-simple. Ce que nous demandons à l'Assemblée, c'est de dire que, pendant sa prorogation, on ne pourra pas insulter impunément et qu'il y aura en France des magistrats du ministère public faisant leur devoir, un garde des sceaux soumettant à la commission de permanence les demandes du ministère public, une commission disant: Nous croyons ou nous ne croyons pas la dignité de l'Assemblée atteinte.

Voilà le sens de la loi; n'y cherchez pas autre chose.

Il ne s'agit pas de toucher aux grands principes des libertés publiques ni des libertés parlementaires. Que mes honorables collègues me permettent ce mot: je respecte ces grandes choses autant qu'eux-mêmes; et quand j'entendais un orateur descendant de la tribune et me disant: Il ne faut pas que vous fassiez à la liberté l'injure de la défendre, je me permis de lui répondre: la liberté, c'est le droit de faire ce que les lois permettent! (Bruit à gauche.) Messieurs, cette parole n'est pas de moi, c'est la définition de Montesquieu (Très-bien! très-bien! — Vifs applaudissements à droite et au centre. — Rumeurs à gauche.)

Je le répète, c'est la parole de Montesquieu; et je regrette de n'avoir pas ici le texte, car le texte vous dirait pour quoi il n'y a plus de liberté quand on la définit autrement que le droit de faire ce que les lois permettent.

M. Léon Gambetta. Quand les lois sont l'expression de la raison! (Bruit.)

M. le garde des sceaux. On a dit une autre parole ici aujourd'hui même. On a dit: prenez garde! vous vous exposez à des conséquences graves. Quand vous aurez donné ce premier exemple de la violation du droit, il arrivera peut-être que d'autres iront plus loin, et que les minorités étant renversées, les majorités s'écrouleront.

A cela je réponds: les dictatures sont filles de la licence; en France, ne l'oubliez pas, ce sont les républiques tyranniques et corrompues qui ont enfanté les Césars! (Vifs applaudissements et applaudissements répétés à droite et au centre.)

(M. le garde des sceaux, en retournant à son banc, est entouré et chaleureusement félicité par ses collègues du Gouvernement. — Un grand nombre de députés quittent leurs places et viennent également lui adresser leurs félicitations.)

**Correspondance**

VERSAILLES, 24 juillet 1873.

Le ministre de la justice, M. Ernoul, a obtenu hier un succès oratoire incontestable. Le projet de loi qu'il avait présenté et qu'il a si bien défendu a été adopté par 383 voix contre 254. Cette fois encore, la gauche ne s'attendait pas à une aussi forte majorité. On paraît avoir été assez désagréablement impressionné même dans la gauche, de voir M. Gambetta prendre texte des paroles de M. Lucien Brun pour dire que le projet le visait personnellement et n'avait d'autre but que d'empêcher la reproduction de ses discours dissolutionnistes. Il peut y avoir du vrai dans cette assertion, mais assurément elle ne brille pas par un excès de modestie, et ce sont là des fautes que le parti radical, méfiant à l'excès et ennemi déclaré de toute prééminence, pardonne peut-être moins que tout autre.

L'accord n'était pas encore fait ce matin sur le projet relatif à l'église de Montmartre. M. Arthur Legrand, membre de la commission, a présenté hier un contre-projet en se plaçant au point de vue exclusivement administratif. La commission s'est réunie à midi pour examiner ce contre-projet en même temps que celui de M. Béranger et les divers amendements qui ont été présentés. Le contre-projet, Legrand a dit-on, de sérieuses chances d'être adopté.

Les traités avec l'Angleterre et la Belgique ont été signés et seront déposés aujourd'hui à l'Assemblée. Le traité avec la Belgique a été déposé déjà hier à la chambre belge.

Le rapport de la commission de décentralisation sur la réorganisation municipale a été enfin distribué aujourd'hui. Le projet comprend deux chapitres, savoir: l'Electoral municipal, (dont les articles ont été adoptés définitivement par la commission), et la nomination des maires (sur laquelle la commission se réserve de revenir). Voilà une abondante matière à discussion pour les journaux pendant les vacances parlementaires. Ainsi que je vous l'ai toujours dit, c'est la restitution pure et simple au gouvernement du droit de nommer les maires qui réunira très certainement au dernier moment les suffrages de la majorité.

Le commission de permanence comprend dix membres du centre droit, sept de la droite, sept de la gauche dont deux de l'Union républicaine, et enfin, un du groupe de l'appel au peuple. Toutes les fractions parlementaires sont ainsi représentées dans la commission d'une façon très équilibrée.

Le maréchal de Mac-Mahon ne quittera pas Versailles cette année.

Il n'est aucunement question, du moins jusqu'à présent, d'un message à propos de l'évacuation du territoire. On sera à temps, au mois de septembre, de voir si cette manifestation est opportune et nécessaire.

La nouvelle donnée par le Lloyd de Pesth que le gouvernement français aurait cherché à empêcher le roi d'Italie de se rendre à Vienne est dénuée de toute espèce de fondement.

**Revue des Journaux**

**Paris-Journal.**

M. Ernoul, ministre de la justice, a prononcé l'autre jour ce simple mot: « Nous sommes la ligue des gens de bien! » et aussitôt les républicains se sont mis en colère, comme si le ministre les eût grièvement insultés. Ils criaient, ils protestaient, ils demandaient raison d'une pareille offense.

« Mais je suis un honnête homme! disait M. Margaine. — Je suis un honnête homme! répétait M. Giter. — Et moi, pasteur protestant, vociférait M. de Pressensac, ne serais-je donc pas un honnête homme? — Il n'est jusqu'à M. Bérthelémy Saint-Hilaire qui ne fit sa partie dans cet orage: « Comment! criait-il, moi, traducteur d'Aristote, je ne suis pas un homme de bien!... » Eh! eh!...

Enfin le duc de Broglie leur a donné satisfaction à tous, et les plus difficiles doivent être contents. Le cercle tracé par M. Ernoul lui paraissant d'un trop petit rayon, il en a généreusement étendu la circonférence. Aujourd'hui la ligue des gens de bien est devenue la ligue du bien; le vice-président du conseil a convié toutes les bonnes âmes, sans exception de parti, à se grouper autour du gouvernement, et déjà nous voyons qu'elles s'y groupent. C'est à merveille, à la condition qu'on ne se paye pas de mots.

Il ne suffit pas d'être ce qu'on appelle vulgairement un honnête homme pour être

un homme de bien. Quoi qu'en pense l'honorable M. Margaine, qui est certainement le plus honnête homme du monde, il y a entre l'un et l'autre une différence des plus sensibles; l'enfer les sépare avec son payé de bonnes intentions; et l'honnêteté ne confère pas à celui qui la possède le droit d'être un sot. A Dieu ne plaise que nous méconnaissons la beauté d'une conscience pure; c'est le miroir de Dieu, a dit un sage; mais, dans les affaires publiques, conscience n'est pas science; il y a des consciences bêtes; il y a des gens admirablement intentionnés qui cassent et brisent tout sur leur passage; il y a d'honnêtes maladroits qui perdent ce qu'ils voudraient sauver; en un mot, il y a des gens de bien qui ne savent faire que le mal.

Tout ce qui arrive de fâcheux en France, depuis deux ans, y arrive par la faute de ceux qu'on appelle les républicains honnêtes; ce sont eux qui, avec leur honnêteté inconsciente, énervent et démoralisent le pays; MM. Casimir Périer ou Léon Say, la vertu même, sont mille fois plus dangereux que les honorables Vermech et Félix Pyat. Cherchez à la source de tous les malheurs publics et privés, a écrit George Sand: ce n'est pas un méchant que vous y rencontrez, c'est un imbécile!

En politique, c'est la même chose, on pour mieux dire, les deux se valent. Il a même quelque chance pour qu'on se tire d'affaire avec un méchant. Comme il est parfois très bon juge de son propre intérêt, il peut arriver que cet intérêt bien entendu lui inspire une sage résolution qui profite alentour; avec un imbécile, il n'y a rien à faire, il reste et plonge dans sa sottise comme dans un bain.

**Journal de Paris.**

Dimanche dernier, sur cinq cantons qui avaient à élire leurs conseillers généraux, deux ont nommé les candidats conservateurs sans que les radicaux aient osé engager la lutte; dans deux autres, il y a ballottage, le cinquième seul a élu le candidat républicain par une majorité qui n'est que de 174 voix: M. de Trenquaye-Dions, le candidat conservateur, ayant réuni 1,103 suffrages et M. Vedel, son concurrent, 1,277. Il faut remarquer que ce canton (Saint-Chaptes) appartenant au département du Gard, l'un des plus radicaux, et qu'aux dernières élections du conseil général le candidat radical obtenait une majorité de plus de quatre cents voix. Il y a donc un progrès notable.

Les deux cantons où il y a eu ballottage sont ceux de Beauvais, sud-ouest (Oise), et de Trouville (Calvados). A Beauvais, c'est M. André Rousselle, un radical compromis dans l'émeute du 31 octobre à Paris, qui arrive premier. Ce résultat regrettable est dû à plusieurs causes. Le grand nombre des abstentions d'abord, sur 2,640 électeurs inscrits, 1964 seulement ont pris part au vote; et surtout à l'intervention inopportune de M. Méliot, républicain centre gauche, nuance Thiers, qui sans avoir aucune chance de succès, est venu diviser le parti conservateur. M. Méliot prétendait tout sauver, étant républicain conservateur, c'est-à-dire ni chair ni poisson: il a cru que tout le monde allait le suivre. Il a obtenu le même résultat que la chauve-souris de la fable: sur 1,964 votants, 181 électeurs lui ont donné leur voix, tandis que M. de Vimeux en réunissait 821 et M. André Rousselle 945. On voit qu'en réunissant les voix conservatrices de M. Méliot (car il n'y a que les conservateurs égarés qui votent pour les candidats centre gauche, les purs républicains vont toujours aux radicaux) à celles obtenues par M. Vimeux, cela donnait une majorité de 1,002 voix au candidat conservateur, et M. André Rousselle, l'ancien adjoint radical sixième arrondissement pendant le siège de Paris était écarté. Espérons qu'aux élections complémentaires les conservateurs de Beauvais comprendront mieux leur intérêt.

L'autre ballottage a lieu dans le canton de Trouville (Calvados). M. Thiers est allé passer l'année dernière quelque temps dans cette petite ville: sa présence y a amené beaucoup de parisiens et d'étrangers: ce qui a imprimé un mouvement exceptionnel au commerce. Les habitants gardent naturellement de ce voyage un bon souvenir, et pour témoigner leur reconnaissance, un certain nombre d'entre eux ont cru devoir voter pour M. Cordier, propriétaire du chalet que M. Thiers a occupé, bien que depuis lors les créanciers de M. Cordier aient fait vendre les meubles dudit chalet. C'est à ces sentiments de reconnaissance qu'il faut attribuer les 762 voix (sur 2,590 électeurs inscrits et 1,565 votants) obtenues par



M. Cordier, M. d'Hautpoul, le candidat conservateur, a eu 743 voix. Il faut espérer que cet écart de 19 voix sera plus que comblé dimanche prochain par la présence au scrutin d'une portion des 1,025 absténants. On remarquera que, dans cette élection, M. d'Hautpoul a obtenu la majorité dans toutes les communes, sauf deux : Trouville et Deauville, dont la population vit surtout des étrangers, par les cafés-concerts, gargottes et lieux de plaisir de tous genres, out seules voté pour M. Cordier.

Les deux autres élections de dimanche ont eu lieu dans les cantons de Revel (Haute-Garonne), et de Vassy (Calvados). De part et d'autre les conservateurs ont seuls osé se présenter.

Voici quels ont été les résultats : A Revel : M. Get, conservateur, 1,750 voix. M. Noël, conservateur, ancien juge de paix, 1,205 voix. A Vassy : MM. Hébert, maire de Vassy, 1,493 Huet, juge, conseiller d'arrond. 471 Delalande, ancien sous-préfet, 175 On voit que, sans être tout à fait aussi satisfaisantes qu'on aurait pu le désirer, ces élections sont bonnes, surtout si on les compare à celles qu'on faisait partout il y a deux mois.

Chronique locale et méridionale.

M. Pagès Dupont est nommé membre de la Commission de Permanence. C'est pour la deuxième fois que le vote de l'Assemblée appelle à ce poste de confiance notre député et ami.

On se préoccupe beaucoup à Toulouse d'un fait qui intéresse gravement la magistrature. M. de Saint-Gresse, premier président de la Cour de Toulouse, a oublié la réserve que lui commandait sa situation jusqu'à envoyer au procureur général un cartel que celui-ci a refusé. Le ministre de la justice s'est montré fort ému de cet incident et a insisté pour obtenir de M. de Saint-Gresse les satisfactions jugées indispensables. Le premier président n'a pas voulu se soumettre à cette invitation. L'affaire a en conséquence été déléguée à la Cour de Cassation, qui a chargé un de ses membres de se rendre à Toulouse pour faire une enquête. M. de Saint-Gresse est entré dans la magistrature assise après le 4 septembre. Il était avocat au barreau de Toulouse et a été nommé successivement et en fort peu de temps, par M. Crémieux, d'abord procureur général, puis premier président. On sait que ces dernières fonctions lui confèrent l'immovibilité.

La commission chargée d'examiner les aspirants au brevet de capacité dans le département du Lot, s'est réunie à Cahors, le 21 juillet, pour procéder à l'examen des aspirants. Voici le résultat des épreuves :

- Brevet de premier ordre : M. Delpech, mention bien ; Marcoux. Brevet de deuxième ordre. Mention très-bien. — M. Joffreau ; Fauchon ; Guéguen ; Vigne. Mention bien. — M. Bonnamie ; de Valat ; Guéguen ; Vigne. M. Cussonac, Autefage, Lagane, Valette, Destruel, St-Sèbe, Fraysse, Mirabel, Chastaignol, Besson, Mazarguil, Ricard, Delbos, Périé, Eugénie, Bris, Lafon, Merveilleux, Soulié, Jurguet, Billières, Cayre, Marcie, Lescure, Tournon, Glisse, Roucancères, Miquel, Redoules.

L'été est la saison des maladies bilieuses et intestinales, et le plus grand ennemi de la santé en ce moment est le soleil, soit par son action directe, soit par les écarts de régime auxquels il nous pousse. Nous croyons donc utile de répéter des conseils que nous avons déjà donnés à pareille époque, mais dont l'opportunité ne nous paraît pas douteuse. La chaleur directe du soleil est surtout nuisible pour la tête. Elle peut produire le coup de

soleil simple, qui se borne à une violente rougeur de la figure, la congestion cérébrale, très fréquente chez les enfants et enfin l'apoplexie, souvent mortelle, surtout chez les vieillards. Il faut donc se prémunir contre ces dangers de l'insolation à l'aide d'ombrelles comme tout le monde en porte dans les pays chauds, mêmes les hommes, excellente habitude qui commence à s'introduire chez nous, en dépit de la crainte du ridicule.

Les vêtements doivent se composer d'étoffes légères et de couleur claire, amples et larges. Les vêtements ajustés et en étoffe de drap ont fait périr bien des Anglais dans l'Inde. Même légèrement pour les chapeaux.

La nourriture doit également se modifier ; les viandes lourdes, les substances grasses, les boissons alcooliques seront proscrites et remplacées par des viandes légères, des légumes, du laitage, des fruits, des boissons rafraichissantes. Parmi ces boissons, les meilleures sont les limonades, l'eau de goudron, les infusions de bois amer (quassia), l'eau de Seltz, le café noir étendu de beaucoup d'eau.

La glace est excellente dans les grandes chaleurs, malgré des préjugés contraires. L'appétit étant presque éteint, la glace remet l'estomac et rend du ton à tout l'organisme.

Les boissons fraîches, mais prises à petites doses chaque fois, pour éviter les coliques, sont aussi utiles en été que les boissons chaudes en hiver. Pour avoir de l'eau fraîche dans les appartements, on emploiera des vases poreux, où l'évaporation de la surface rafraichit le liquide intérieur. Tels sont les alcarazas, et, dans les régiments, les seaux à incendie en toile à voile, suspendus dans un courant d'air.

Grâce à la pratique de ces règles hygiéniques, qu'il est bon de redire puisque l'hygiène est encore si mal connue, on évitera bien des maladies et il n'y aura guère que les médecins qui pourront s'en plaindre. — (Constitutionnel.) — D<sup>r</sup> Hector George.

PÈLERINAGE DE LOURDES pour le département du Lot.

Un train de pèlerinage au Sanctuaire de Lourdes partira de Cahors, le 2 septembre, à 6 heures du soir, et arrivera à Lourdes, le lendemain matin, à 5 heures 15 minutes. Au retour, le train partira de Lourdes, le 4, à 9 heures 45 minutes du matin et arrivera à Cahors, à 9 heures 45 minutes du soir. Il prendra les pèlerins à toutes les stations comprises entre Cahors et Soturac inclusivement, et les déposera de même au retour. Le prix des places, aller et retour, unique pour toutes les stations, est :

- 1<sup>re</sup> classe, 28 fr. 50 c. (Un seul wagon). 2<sup>e</sup> classe, 21 fr. 70 c. 3<sup>e</sup> classe, 17 fr. 50 c.

Les enfants au-dessous de 4 ans ne paieront pas, les parents devant les tenir sur les genoux. Au-dessus de cet âge, ils paieront l'intégralité de la place.

Les demandes doivent être adressées à M. VAYSET, curé des Junies, par Castelranc, et accompagnées du prix de la place. Pour la bonne organisation du train et afin de pouvoir transmettre les cartes à domicile, toute demande doit, en outre, porter indication du nom, prénoms, domicile, et de la station où l'on prendra le train. Toute demande qui ne remplira pas les conditions sus-énoncées, sera considérée comme non avenue. Les demandes ne seront reçues que jusqu'au 12 août. Le nombre des pèlerins doit être au minimum de 500. Le train ne peut prendre que 600 pèlerins. Lorsque ce nombre sera rempli, les demandes seront refusées, à moins que le nombre total ne dépassât 1,000, dans ce cas, il y aurait deux trains.

MUSIQUE DU 88<sup>e</sup> DE LIGNE.

- Programme du Dimanche 27 juillet 1873. 1. Alsace et Lorraine. (O. Fort.) 2. Les Porcherons, fantaisie. (Grisar.) 3. Le pardon de Proërmel. (Meyerbeer.) 4. Variations sur les Diamants. (Auber.) 5. Polka du Rossignol. (\*\*\*)

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 19 au 26 Juillet 1873.

- Naissances. Calendrié (Jean), rue Brives. — Lalihengue (Berthe), naturelle, rue Pörtail-au-Vent. — Delmas (Angèle), à St-Georges. — Delor (Lucie), rue des Augustins. — Farge (Emile), rue Valentré. — Vendries (Emile), rue Nationale. Mariages. Lugat (Pierre) et Rous (Catherine-Sophie). — De Lieutaud (Charles-Julien-Léon) et Rayssac (Suzanne-Marguerite-Thérèse-Joséphine).

Décès. Conquet (Catherine), 78 ans, rue Corridor. — Girrigues (Paul-Alexandre), 84 mois, à Labarre. — Janot (Espérie), couturière, 23 ans, célibataire, rue de la Préfecture. — Deilhes (Frédéric-Emile), 38 ans, à St-Georges.

CALENDRIER DU LOT. — Juillet.

Table with 3 columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. Rows include dates from 27 to 31, with corresponding holidays like Pantaléon, Nazaire, Marthe s. F., Abdon, Ignace de Loyola, Pierre aux liens, and Alphonse.

Dernières nouvelles

L'Assemblée, après un débat très irritant, a voté le projet de loi relatif à la construction d'une église à Montmartre avec les fonds d'une souscription nationale.

Confondant la politique et la religion, la commission chargée de l'examen du projet avait décidé, par son premier article, que cette église serait consacrée au Sacré-Cœur. Les journaux rouges et tous les députés de la gauche étaient partis de là pour se livrer aux plus infâmes attaques contre la religion, de telle sorte que les intentions de la commission avaient tourné contre elle-même, ce qui prouve une fois de plus que la confusion de la religion et de la politique produit toujours de mauvais résultats.

Après une délibération nouvelle, la commission a compris, à l'unanimité, que c'était à l'archevêque de Paris qu'il appartenait de déterminer le vocable de l'église, et que l'utilité publique seule regardait l'Assemblée. En conséquence le premier article, qui est à lui seul toute la loi, a été rédigé ainsi qu'il suit et voté ensuite par l'Assemblée à une majorité considérable :

Art. 1<sup>er</sup>. — Est déclarée d'utilité publique la construction d'une église sur la colline de Montmartre, conformément à la demande qui en a été faite par l'archevêque de Paris dans sa lettre du 5 mars 1873, adressée au ministre des cultes. Cette église, qui sera construite exclusivement avec des fonds provenant de souscriptions, sera à perpétuité affectée à l'exercice public du culte catholique.

M. Tolain, député ultra rouge, a prononcé un discours qui n'a été qu'un affreux scandale. Le Journal des Débats lui-même se plaint de ce langage dans un article qui montre aussi la noble attitude d'un jeune député de Lot-et-Garonne, M. Cazenove de Pradines ; attitude que ses collègues de la majorité ne pouvaient approuver jusqu'au bout, mais qui véritablement a été et reste digne d'admiration.

M. Tolain trouvait fort ridicule que M. de Belcastel et M. Baze raisonnassent ou déraisonnassent, en pleine Chambre, sur le Sacré-Cœur ; nous étions de son avis. Mais M. de Belcastel et M. Baze, après avoir renoncé à leurs prétentions épiscopales, n'ont pas le droit de trouver souverainement ridicule que M. Tolain endosse l'étole à son tour et vienne leur raconter à sa manière l'histoire du Sacré-Cœur ? C'est la droite qui a commencé, nous l'avouons, mais ce n'était pas à M. Tolain à continuer cette polémique mystique que tout le monde avait abandonnée. M. Tolain nous a pourtant parlé de Marie Alacoque ; il nous a lu des lettres d'évêque, et M. Lockroy est monté à la tribune pour prolonger cette inconvenante discussion. M. Buffet l'a qualifiée de ridicule et même d'absurde : a-t-il eu tort à fait tort ? Les excès dans un sens provoquent des excès dans un sens contraire. M. Cazenove de Pradines a

eu le tort de se laisser ému par le discours de M. Tolain : il a proposé, comme réplique, que l'Assemblée envoyât une délégation de son bureau à la cérémonie où l'on posera la première pierre de l'église de Montmartre. Les amis de M. Cazenove de Pradines ont repoussé sa proposition, mais ses ennemis politiques eux-mêmes ont été touchés de l'accent convaincu et profond avec lequel il l'a présentée. Après tout, on nous pardonnera le terme : M. Tolain avait parlé en jousic qui se croit un Voltaire, et il avait blessé des sentiments respectables. M. Cazenove de Pradines est monté à la tribune avec un bras mutilé qu'il a perdu sur un champ de bataille en combattant sous un drapeau qui portait le signe du Sacré-Cœur ; cela fait une différence. L'Assemblée l'a si bien compris que, tout entière, droite et gauche, elle a écouté M. Cazenove de Pradines en silence, et la gauche même a crié : Voilà au moins qui est franc et loyal ! M. Cazenove de Pradines était dans le faux ; mais pendant cinq minutes il a été éloquent, de cette éloquence qui vient du cœur, chose rare, même dans une assemblée de 750 membres.

C'est M. de Jouvencel qui a combattu, en invoquant des motifs de convenance, la proposition de M. Cazenove de Pradines. Lorsqu'il s'est agi de voter, 103 voix se sont prononcées pour l'amendement et 262 contre ; il n'y a pas eu de majorité, le vote était nul. La Chambre était toujours en nombre, mais il y en avait beaucoup d'absent. Devant ce vote, M. Cazenove de Pradines a retiré sa proposition, en espérant d'ailleurs qu'un grand nombre de membres assisteraient à la cérémonie d'inauguration de l'église. C'est cela qui a crié la droite, et l'incident s'est terminé.

La nomination de la Commission de permanence, à laquelle l'Assemblée vient de conférer des pouvoirs plus étendus, a été nommée jeudi. Les présidents et vice-présidents des trois grandes fractions conservatrices s'étaient réunis préalablement, pour arrêter une liste de candidats, et ils avaient décidé d'admettre neuf membres de la minorité sur la liste totale des vingt-cinq.

Voici le résultat du scrutin en séance publique.

Table with 2 columns: Name, Number of votes. Lists names like Le duc d'Audiffret-Pasquier (419), Beauvillé (418), De Flahac (414), Courbet Poulard (413), Comte de Kerjorlay (411), Amiral la Roncière le Noury (410), Merveilleux du Vignaux (410), Moreau (Seine) (409), Combier (407), Callet (407), Marquis de Juigné (405), Pagès Dupont (403), Amiral Saissel (403), De Rainneville (402), Vicomte d'Haussonville (400), Duc de la Rochefoucauld (394), Beauvillé (392), Laboulaye (392), Lefèvre-Pontalis (Antonin) (363), Jozon (330), Léon Say (327), Journault (320), Scherer (320), Noël Parfait (314), De Mahy (310).

Nouvelles d'Espagne

Perpignan, 24 juillet (midi). Les nouvelles des progrès de la cause carliste en Catalogne sont de plus en plus significatives. Voici un événement considérable, surtout comme symptôme. Le général Freixas a passé dans les rangs carlistes à la tête de 250 gardes civils, (gendarmes) à San-Roy, près Barcelonne.

Bourse de Paris.

Table with 2 columns: Rate, Value. Lists rates for 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. %, and 5 p. % with corresponding values like 56,37, 81,75, 91,55, 90,32.



ANNONCES

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry, de Londres. Vendu maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Tout malade trouve, par la douce Revalescière Du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et non sommeil. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastralgies, gastralgies, gastralgies, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluzkow, M<sup>re</sup> la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat n° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur. — La Revalescière a agi sur moi merveilleusement : mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25; 1/2 k., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière Chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 40 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien.

DU BARRY et C<sup>e</sup>, 26, place Vendôme, Paris.

Crédit foncier de France

Les obligations foncières de l'emprunt avec

lots, de 1853, dont l'énumération suit :

- Obligations de 500 fr. 4 % ;
- de 500 fr. 3 % ;
- de 100 fr. 3 % ;
- de 1000 fr. 3 % ;

n'étant plus munies que d'un seul coupon d'intérêt, les porteurs sont invités à déposer leurs titres pour les faire munir d'une nouvelle feuille de coupons.

Les dépôts seront reçus à l'administration centrale et dans toutes les recettes des finances, jusqu'au 25 août. A cette date, l'opération du renouvellement des coupons sera interrompue à cause de l'approche du tirage du 22 septembre.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>e</sup>

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 24<sup>e</sup> fascicule, D à DÉC, est en vente.

Etude de M<sup>e</sup> DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT

de Jugement portant séparation de biens.

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du quinze juillet mil huit cent soixante-treize, Marie Miquel, sans profession, épouse de Pierre Vialatte, habitante et domiciliée de la commune de Castelnaud, a été séparée de biens d'avec ledit Pierre Vialatte, son mari, boucher, habitant et domicilié de la commune de Castelnaud.

Pour extrait certifié véritable,

A Cahors, le vingt-cinq juillet, mil huit cent soixante-treize.

DELBREIL.

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

Etude de M<sup>e</sup> DELBREIL, avoué licencié en droit à Cahors.

VENTE SUR LICITATION avec admission des étrangers

Adjudication fixée au seize août 1873.

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt-cinq juin mil huit cent soixante-treize, rendu entre :

1<sup>o</sup> Dame Clémence-Marie-Antoinette-Gabrielle Taberne, sans profession et M. Gaspard, Joseph Bessières, son mari, employé des postes en retraite, habitant et domicilié de la ville de Toulouse, demandeurs ayant pour avoué M<sup>e</sup> Jules Billières, demeurant à Cahors, rue du Parc, n° 12.

2<sup>o</sup> Dame Blanche Gourgas, sans profession, veuve de M. Alexandre-Claude Taberne, quand vivait, receveur de l'enregistrement, habitante et domiciliée de la ville de Paris, rue du faubourg Saint-Martin, numéro 173, prise en qualité de tutrice légale de Charles-Emmanuel-Frank Taberne, son fils mineur, et au besoin en sa qualité personnelle, défenderesse ayant pour avoué M<sup>e</sup> Jules Billières, demeurant à Cahors, rue de la Liberté.

3<sup>o</sup> Et M. Ernest-Claude-Clément Taberne, chevalier de la Légion d'honneur, percepteur des contributions directes, habitant et domicilié de la ville d'Aignan (Gers), aussi défendeur, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Talou, demeurant à Cahors, Boulevard nord.

Il a été ordonné qu'il serait procédé à la vente sur licitation des immeubles ci-après désignés :

Biens à vendre :

1<sup>o</sup> Une maison, cour et dépendances, le tout contigu, situé dans la ville de Cahors, porté à la matrice cadastrale de cette ville, sous les numéros 1397-1397 et 1403-1403 section N, moins la portion vendue à la dame Anna Liauzu, veuve du sieur Feydet, suivant acte retenu par M<sup>e</sup> Lugan, notaire à Cahors, le onze novembre mil huit cent soixante-douze. Ledit immeuble à vendre situé sur la place Clément-Marot de ladite ville, tenant dans son ensemble avec ladite place, avec petite rue conduisant chez M. Berton, avec la propriété de ce dernier, avec la partie vendue à ladite dame veuve Feydet, et avec M. Peyrissat.

2<sup>o</sup> Un immeuble situé au lieu dit Maisonneuve, commune de Cahors, composé de batisses, jardin, terre labourable, bois, vigne et friche, il fait partie

des numéros 809, 810, 811, 812, 813, 820, 829 et 828 du plan cadastral de la commune de Cahors, section C. Cet immeuble est traversé par la route départementale numéro 13, de Cahors à Figeac. Il n'y a à vendre que ce qui reste, distraction faite de ce qu'avait vendu la dame Cornède, veuve de M. Taberne, de son vivant.

Le tout dépend de la succession de ladite dame Nicoline-Marie-Claire Cornède, veuve de M. Taberne, mère des parties, et est situé dans ladite commune de Cahors.

La vente de ces immeubles sera faite devant M. Durrieu, juge au tribunal civil de Cahors, commis à ces fins, en audience publique, au palais de Justice de Cahors, dans la salle ordinaire des criées, le dix-huit août prochain, à dix heures du matin.

Elle sera faite en trois lots. Le premier sera composé de la maison et dépendances, formant l'article premier, sur la mise à prix de... 28,000 fr.

Le second, sera formé de la maison et autres batisses, et du jardin, le tout contigu, situé audit lieu de Maisonneuve, et entouré d'une muraille, sur la mise à prix de... 4,500 fr.

Et le troisième sera formé de tout le restant de l'immeuble situé audit lieu de Maisonneuve, non vendu par ladite dame Cornède, sur la mise à prix de... 10,500 fr.

Le cahier des charges a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, et toutes personnes peuvent en prendre connaissance, pour plus amples renseignements.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le vingt-cinq juillet mil huit cent soixante-treize.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le mil huit cent soixante-treize, F<sup>o</sup> C<sup>e</sup> juil. reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris.

Signé : GIBERT.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE. Etablie à Paris, rue de Grammont, et rue du Quatre-Septembre, 18. Anciennement COMPAGNIE ROYALE.

Fonds de garantie : 110 millions

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

Augmentation du revenu PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Société... 22,327,263 f. Arrérages payés aux rentiers... 118,492,911 f.

S'adresser pour les renseignements à MM. Bénéch, à Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap<sup>le</sup> Planion, à Figeac.

A VENDRE

Porcherie de la Tour

PRÈS MONFLANQUIN, LOT-ET-GARONNE. Reproducteurs Anglais et Craonnais issus de sujets primés dans les Concours.

A VENDRE

MAISON CARAYON,

avec Cour et Pressoir. Sise quai Ségur, en face la Promenade des Platanes.

Pour les renseignements : S'adresser à M. Toulza, aîné, ou à M<sup>e</sup> Labie, notaire, à Cahors.

A VENDRE

D'occasion

Un DOG CART et une AMÉRICAINE, en très bon état, fabriqués chez M. Mercier, carrossier à Toulouse.

S'adresser chez M. Escudé, carrossier, Galeries Fontenilles, Cahors.

Carrosserie



Sellerie

CARAYON

CARROSSIER

Boulevard Sud, à Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle, qu'on trouvera dans son magasin, des Voitures à 4 roues, au prix de 480 francs, et avec capotige, 700 francs. Phaëton, capoté pouvant changer les sièges à volonté, 850 francs. Harnais pour Voitures. — Bouclerie vernie, 90 francs; bouclerie cuivre, 100 francs. — Echange de Voitures.

GRAND CAFÉ DE BORDEAUX A CAHORS

Estaminet; Salons de Dames. — Entrepôt de glaces de Norvège. — Riche matériel pour soirées en ville. — Consommations glacées, Bombes, Fromages glacés, Charlottes, Glaces, Sorbets, Chérigobeleurs, Marquises frappées.

M. Louis AUSSET,

successeur de M. L. COLONGE,

préviens sa nombreuse clientèle qu'on trouvera chez lui, comme par le passé, le luxe et le confortable.

LIBRAIRIE CALMETTE, FILS.

MAISON DE FOLMONT, BOULEVARD NORD, CAHORS.

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

CASTELNAU DE BRETENOUX

(Lot)

Par L'abbé J. B. POULBRIÈRE,

Professeur au Petit Séminaire de Servières, Membre de la Société française d'Archéologie et de la Société archéologique et historique du Limousin.

Prix : 1 franc.

DÉPÔT A CASTELNAU BRETENOUX ET A ROCAMADRUO

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

TRAITÉ GÉNÉRAL DES PHOSPHATE DE CHAUX NATIFS

ET PRINCIPALEMENT DE CEUX DES GISEMENTS NOUVELLEMENT DÉCOUVERTS

dans le Quercy PAR M. MALINOWSKI

UN BEAU VOLUME avec une Carte du Lot et les coupes géologiques. Prix : 5 fr.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

A VENDRE LE MOULIN

et le LAC DE CABAZAC avec ses dépendances. S'adresser pour les renseignements, sur les lieux, à M<sup>me</sup> veuve Miquel, qui en est la propriétaire. Elle donnera des facilités pour le paiement.

GRAND SUCCÈS LA VELOUPINE est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible; aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle. CH. FAY Parfumeur, rue de la Paix, 9

Crédit Foncier DES ÉTATS-UNIS

(UNITED STATES MORTGAGE COMPANY) Le crédit foncier des États-Unis place en ce moment la 3<sup>e</sup> série de ses obligations 6 % remboursables en 50 ans par amortissement annuel. Cette série (C) est de 5 millions de dollars. Les titres sont de 100, 500 et 1,000 dollars, avec coupons semestriels payables les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre. Le service de l'amortissement et des coupons sera effectué, en or, sur les principales places de l'Europe. Le prix actuel est de 490 fr. par obligation de 100 dollars, jouissance du 1<sup>er</sup> avril dernier; ce prix sera, en conséquence, augmenté des intérêts à raison de 8 centimes par jour à partir du 1<sup>er</sup> avril. La Société générale, 54 et 56, rue de Provence, est chargée de la négociation des titres et de la prise des coupons échus. On peut s'adresser à tous ses guichets de Paris, des départements et de l'étranger.